

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1253

30 juin 2009

SOMMAIRE

Agence Muller-Bourgmeyer S.à.r.l.	60141	Groupe Hima Finance Investholding S.A.	60134
AGT Investissement S.A.	60115	Icon Luxembourg S.à r.l.	60125
AOA S.A.	60138	Jade Luxembourg S.A.	60115
BNLFOOD Investments Limited	60137	Kanchan Junga S.à.r.l.	60137
Bonsol Holding S.à r.l.	60119	Koch Nitrogen Holdings S.à r.l.	60119
Brightpoint (Luxembourg) Sàrl	60103	Korea Property Company Sà r.l.	60125
Café chez Katy S.à r.l.	60142	Macquarie Capital S.A.	60128
CB International Finance S.à.r.l.	60129	Mawo S.à r.l.	60137
CCP II Peine S.à.r.l.	60115	Milourd S.A.	60131
CCP II Soest S.à r.l.	60103	Miseler Museksfrënn	60105
Central Europe Finance (Holding) S.A. ...	60118	Morgan Stanley Vindolanda Equity S.à r.l.	60120
Cetus Investments S.à r.l.	60130	Padeco Invest S.A.	60118
CFSH Secondary Opportunities S.A. SI-CAR	60098	Progest S.A.	60143
Cliffs International Lux I	60102	Residential Assembly JV	60141
D.B. Zwirn Global (Lux) S.à.r.l.	60130	SE Group S.A.	60135
Direct Luxco	60098	Selana S.A.	60119
Donza S.A.	60118	Sesoma - Sericomex	60140
EUROFLOR INVESTHOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial (SPF)	60134	SOF-VII Asian Hotel Holdings II, S.à r.l.	60128
Euro Packaging System S.A.	60136	SOF-VII European Hotel Holdings III, S.à r.l.	60128
Even RX Drei S.à R.L.	60126	Steiner und Schmidt Gruppe Investholding S.A.	60130
Even RX Eins S.à r.l.	60126	Thor Luxembourg	60109
Finance Européenne SAH	60125	Tradeguide S.à r.l.	60120
Financière Daunou 3 S.à r.l.	60129	Trans Carreira S.à r.l.	60126
Financière Daunou 5 S.à r.l.	60129	Tres	60108
Fläkt Woods Holding S.à r.l.	60126	Tricat Europe S.A.	60128
Fläkt Woods (Luxembourg) Sàrl	60125	Vauban Participations S.A.	60136
GE-CFE Luxembourg S.à r.l.	60115	Wimil S.A.	60138
Gelateria CIAO-CIAO GmbH	60142		
Gelateria CIAO-CIAO GmbH	60141		
Gries S.A.	60137		

CFSH Secondary Opportunities S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 137.444.

—
Résolutions de l'Assemblée de l'actionnaire unique tenue à Luxembourg le 12 mai 2009:

L'Assemblée décide d'entériner la démission de Monsieur Kevin Guenegan de son mandat d'administrateur.

L'Assemblée décide d'entériner la démission de Monsieur Jean-Claude Finck de son mandat d'administrateur.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Eric Popard, né le 15 août 1965 à Paris, ayant son adresse professionnelle au 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris comme administrateur de la Société jusqu'à l'Assemblée Générale de 2010.

Luxembourg, le 26 mai 2009.

Certifié sincère et conforme

Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat

Luxembourg

Signatures

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2009072693/20.

(090086520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Direct Luxco, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 134.728.

—
In the year two thousand and nine, on the eighteenth day of May.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Ms. Caroline Apostol, lawyer, residing in Luxembourg, acting as the representative of Direct Luxco, a société en commandite par actions, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 134728 (the "Company"), pursuant to the resolutions adopted on 18 May 2009 in the name and on behalf of the Company by the sole manager of the Company Direct Management, a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred (EUR 12,500), having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number 135405 (the "Commandité").

A copy of the said resolutions, initialed ne varietur by the appearing person and the notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state the following declarations:

1) The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 11 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 23 January 2008, number 186. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 31 January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 8 August 2008, number 1947.

2) Pursuant to article 6.1 of the updated articles of association of the Company as of 31 January 2008, the Company's subscribed share capital is currently set at six million six hundred sixty-seven thousand seven hundred and seventy-nine euro (EUR 6,667,779) represented by fully paid up shares, consisting of three million three hundred two thousand eight hundred and sixty-two (3,302,862) Class 1 Preferred Shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, three million three hundred sixty-three thousand nine hundred and sixteen (3,363,916) Class A Ordinary Shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, one thousand (1,000) Class B Ordinary Shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, and one (1) Commandité Ordinary Share (action de commandité) with a nominal value of one euro (EUR 1).

3) Pursuant to article 6.11 of the updated articles of association of the Company as of 31 January 2008, the authorised capital is fixed at thirteen million three hundred thirty-five thousand five hundred and fifty-six euro (EUR 13,335,556) represented by six million six hundred five thousand seven hundred and twenty-four (6,605,724) Class 1 Preferred Shares having a nominal value of one euro (EUR 1) per share, six million seven hundred twenty-seven thousand eight hundred and thirty-two (6,727,832) Class A Ordinary Shares having a nominal value of one euro (EUR 1) per share, and two thousand (2,000) Class B Ordinary Shares having a nominal value of one euro (EUR 1) per share.

During a period ending five (5) years after the date of publication of the deed of incorporation or shareholders' resolution to create the authorized capital in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et

Associations, the Commandité is authorized to increase once, or several times, the subscribed capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the authorized capital. Such new shares may be subscribed for and issued under such terms and conditions as the Commandité may in its sole discretion determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the new shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the new shares to be subscribed and issued, to determine if the new shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either by cash or by assets other than cash. In case of any realization of the authorized share capital through the issue of Class 1 Preferred Shares, such newly issued Class 1 Preferred Shares together with the issued and outstanding Class 1 Preferred Shares shall in no case represent more than half of the issued share capital of the Company. Unless the shareholders shall have otherwise agreed, when realizing the authorized capital in full or in part, the Commandité is expressly authorized to limit or to waive preferential subscription rights reserved to shareholders. The Commandité may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Commandité, the present article is, as a consequence, to be adjusted.

4) By resolutions adopted on 18 May 2009 the Commandité of the Company has decided to increase the Company's share capital by an amount of two hundred thirty-seven thousand six hundred and thirty-nine euro (EUR 237,639) so as to increase it from its current amount of six million six hundred sixty-seven thousand seven hundred and seventy-nine euro (EUR 6,667,779) up to an amount of six million nine hundred five thousand four hundred and eighteen euro (EUR 6,905,418), through the issuance of one hundred thirty-five thousand five hundred and eighty-eight (135,588) Class 1 Preferred Shares, having a par value of one (1) euro and one hundred two thousand and fifty-one (102,051) Class A Ordinary Shares having a par value of one euro (EUR 1) each, all to be paid up in cash.

Canalmail S.L., a private limited company incorporated and existing under the laws of Spain, having its registered office at Anabel Segura 11, Planta 5, Arroyo de la Vega, Alcobendas, Madrid, Spain will subscribe one hundred thirty-five thousand five hundred and eighty-eight (135,588) Class 1 Preferred Shares, having a par value of one (1) euro and one hundred two thousand and fifty-one (102,051) Class A Ordinary Shares having a par value of one euro (EUR 1) each.

The Commandité acknowledges that of the total cash contribution of nine hundred seventy-two thousand and four hundred euro (EUR 972,400) will be allocated as follows:

-two hundred thirty-seven thousand six hundred and thirty-nine euro (EUR 237,639) will be allocated to the share capital of the Company; and

-Seven hundred thirty-four thousand seven hundred and sixty-one euro (EUR 734,761) shall be allocated to the share premium account of the Company.

The Commandité agrees that the Class 1 Preferred Shares and the Class A Ordinary Shares are considered to be duly issued through the execution of the relevant register of holders of the Class 1 Preferred Shares and the Class A Ordinary Shares by one of the authorised signatories appointed by the Commandité.

The new shares have been entirely subscribed and fully paid up by contribution in cash in a banking account of the company so that the amount of nine hundred seventy-two thousand and four hundred euro (EUR 972,400) is at the free disposal of the said company, as was certified to the attesting notary public by presentation of the supporting documents for subscriptions and payments

As a consequence of the abovementioned increase of the Company's share capital, article 6.1 of the articles of association of the Company shall be amended and shall read as follows:

" **Art. 6.1. Subscribed capital.** The Company has a subscribed capital of six million nine hundred five thousand four hundred and eighteen euro (EUR 6,905,418) represented by fully paid up shares, consisting of:

(a) three million four hundred thirty-eight thousand four hundred and fifty (3,438,450) Class 1 Preferred Shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each;

(b) three million four hundred sixty-five thousand nine hundred and sixty-seven (3,465,967) Class A Ordinary Shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each;

(c) one thousand (1,000) Class B Ordinary Shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each; and

(d) one (1) Manager Share (action de commandité) with a nominal value of one euro (EUR 1) (the "Manager Share").

All shares shall vote together and, except as may be required by law or set forth in these Articles, the holders of any separate class of shares shall not be entitled to vote separately on any matter. Subject to Article 6.9, no shares of any class shall be entitled to any pre-emptive rights with respect to any shares of the Company, except as may be required by law or otherwise agreed by the shareholders from time to time.

5) Pursuant to article 6.11 of the updated articles of association of the Company as of 31 January 2008, after each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Commandité, the present article is, as a consequence, to be adjusted.

As a consequence of the above mentioned increase of the Company's share capital, article 6.11 of the articles of association of the Company shall be amended and shall read as follows:

Art. 6.11. Authorized capital. In addition to the subscribed capital, the Company has an authorized capital which is fixed at thirteen million ninety-seven thousand nine hundred and seventeen euro (EUR 13,097,917) represented by six million four hundred seventy thousand one hundred and thirty-six (6,470,136) Class 1 Preferred Shares having a nominal value of one euro (EUR 1) per share, six million six hundred twenty-five thousand seven hundred and eighty-one (6,625,781) Class A Ordinary Shares having a nominal value of one euro (EUR 1) per share, and one thousand (1,000) Class B Ordinary Shares having a nominal value of one euro (EUR 1) per share.

During a period ending five (5) years after the date of publication of the deed of incorporation or shareholders' resolution to create the authorized capital in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the Commandité is authorized to increase once, or several times, the subscribed capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the authorized capital. Such new shares may be subscribed for and issued under such terms and conditions as the Commandité may in its sole discretion determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the new shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the new shares to be subscribed and issued, to determine if the new shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either by cash or by assets other than cash. In case of any realization of the authorized share capital through the issue of Class 1 Preferred Shares, such newly issued Class 1 Preferred Shares together with the issued and outstanding Class 1 Preferred Shares shall in no case represent more than half of the issued share capital of the Company. Unless the shareholders shall have otherwise agreed, when realizing the authorized capital in full or in part, the Commandité is expressly authorized to limit or to waive preferential subscription rights reserved to shareholders. The Commandité may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Commandité, the present article is, as a consequence, to be adjusted."

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this deed.

After reading and interpretation to the appearing person, known to the notary by her first name and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-huitième jour de mai.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Mlle Caroline Apostol, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de représentant de Direct Luxco une société en commandite par actions, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134728 (la "Société"), en vertu des résolutions prises le 18 mai 2009, au nom et pour le compte de la Société, par l'actionnaire commandité de la Société, Direct Management, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg avec un capital social de douze mille cinq cents (EUR 12,500), ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135405 (le "Commandité").

Une copie desdites résolutions, après avoir été paraphées "ne varietur" par la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La Société a été constituée en vertu d'un acte du notaire soussigné en date du 11 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 186, en date du 23 janvier 2008. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 31 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1947, en date du 8 août 2008.

2) Conformément à l'article 6.1 des statuts coordonnés de la Société en date du 31 janvier 2008, le capital social souscrit de la Société est actuellement fixé à six millions six cent soixante-sept mille sept cent soixante-dix-neuf euros (EUR 6.667.779) représenté par des actions entièrement libérées, consistant en trois millions trois cent deux mille huit cent soixante-deux (3.302.862) Actions Privilégiées de Classe 1 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, trois millions trois cent soixante-trois mille neuf cent seize (3.363.916) Actions Ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, mille (1.000) Actions Ordinaires de Classe B ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et une (1) Action de Commandité ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1).

3) Conformément à l'article 6.11 des statuts coordonnés de la Société en date du 31 janvier 2008, le capital autorisé est actuellement fixé à treize millions trois cent trente-cinq mille cinq cent cinquante-six euros (EUR 13.335.556) représenté par six millions six cent cinq mille sept cent vingt-quatre (6.605.724) Actions Privilégiées de Classe 1 ayant une

valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, six millions sept cent vingt-sept mille huit cent trente-deux (6.727.832) Actions Ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et deux mille (2.000) Actions Ordinaires de Classe B ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la publication de la résolution des actionnaires de créer le capital autorisé dans la Gazette Officielle du Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, le Commandité est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit en faisant émettre par la Société des actions nouvelles dans les limites du capital autorisé. Ces actions nouvelles peuvent être souscrites et émises suivant les conditions que le Commandité pourra déterminer à sa seule discrétion, surtout en ce qui concerne la souscription et le paiement des actions nouvelles à souscrire et à émettre, ainsi que déterminer la date et le nombre des actions nouvelles à souscrire et à émettre, déterminer si les actions nouvelles doivent être émises avec ou sans prime d'émission, déterminer dans quelles limites le paiement des actions nouvelles sera admissible en numéraire ou en nature. En cas où la réalisation du capital autorisé se fera par l'émission d'Actions Privilégiées de Classe 1, ces d'Actions Privilégiées de Classe 1 nouvellement émises avec les autres Actions Privilégiées de Classe 1 existantes ne représenteront en aucun cas plus de la moitié du capital social émis de la Société. À moins que les actionnaires n'aient convenu autrement, lorsque le Commandité réalise le capital autorisé entièrement ou en partie, il est expressément autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux actionnaires existants. Le Commandité pourra déléguer à tout administrateur ou employé de la Société dûment autorisé ou à tout autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les nouvelles actions correspondant entièrement ou en partie au montant de l'augmentation de capital. Après chaque augmentation du capital souscrit réalisée dans la forme légale requise par le Commandité, le présent article sera modifié en conséquence.

4) Conformément à ses résolutions en date du 18 mai 2009, le Commandité de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent trente-sept mille six cent trente-neuf euros (EUR 237.639) afin de le porter de son montant actuel de six millions six cent soixante-sept mille sept cent soixante-dix-neuf euros (EUR 6.667.779) à un montant de six millions neuf cent cinq mille quatre cent dix-huit euros (EUR 6.905.418) par l'émission de cent trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-huit (135.588) Actions Privilégiées de Classe 1 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et cent deux mille cinquante et une (102.051) Actions Ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacun, toutes libérées par un apport en espèces.

Canalmail S.L., une société régie par les lois espagnoles, ayant son siège social à Anabel Segura 11, Planta 5, Arroyo de la Vega, Alcobendas, Madrid, Espagne, souscrira cent trente-cinq mille cinq cent quatre vingt-huit (135,588) Actions Privilégiées de Classe 1 et cent deux mille cinquante et une (102,051) Actions Ordinaires de Classe A ayant une valeur d'un euro (EUR 1) chacune.

Le Commandité confirme que le montant total de l'apport en espèces de neuf cent soixante-douze mille quatre cents euros (EUR 972.400) sera affecté comme suit

- deux cent trente-sept mille six cent trente-neuf euros (EUR 237.639) pour le compte capital social de la Société.
- sept cent trente quatre mille sept cent soixante et un Euro (EUR 734,761) pour le compte prime d'émission.

Le Commandité accepte que les Actions Privilégiées de Classe 1 et les Actions Ordinaires de Classe A sont considérées comme étant émises par la signature du registre des détenteurs des Actions Privilégiées de Classe 1 et Actions Ordinaires de Classe A par un des signataires autorisés et nommés par le Commandité.

Les actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société prédésignée, de sorte que la somme de neuf cent soixante-douze mille quatre cents euros (EUR 972.400) est à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

A la suite de l'augmentation du capital social de la Société ainsi réalisée, l'article 6.1. des statuts de la Société sera modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.1. Capital souscrit.** La Société a un capital souscrit de six millions neuf cent cinq mille quatre cent dix huit euros (EUR 6,905,418) représenté par des actions entièrement libérées, consistant en:

- (a) trois millions quatre cent trente-huit mille quatre cent cinquante (3.438.450) Actions Privilégiées de Classe 1 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
- (b) trois millions quatre cent soixante-cinq mille neuf cent soixante-sept (3.465.967) Actions Ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
- (c) mille (1.000) Actions Ordinaires de Classe B ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
- (d) une (1) Action de Commandité ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) (l' "Action de Commandité").

Toutes les actions votent ensemble et, sauf si la loi ou les présents statuts en disposent autrement, les porteurs d'actions de classes différentes ne seront pas en droit de voter séparément sur une question. Sous réserve de l'Article 6.9, aucune classe d'action ne comporte un droit de préemption sur quelque action de la Société que ce soit, sauf si la loi en dispose autrement ou s'il en est décidé autrement par les actionnaires de temps à autre."

5) Conformément à l'article 6.11 des statuts de la Société en date du 31 janvier 2008, l'article 6.11 est modifié après chaque augmentation du capital souscrit réalisée dans la forme légale requise par le Commandité.

En conséquence de l'augmentation du capital social de la Société mentionnée ci-dessus, l'article 6.11 des statuts de la Société sera modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.11. Capital autorisé.** En plus du capital souscrit, la Société a un capital autorisé de treize millions neuf cent quatre-vingt dix-sept mille neuf cent dix-sept euros (EUR 13,097,917), représenté par six millions quatre cent soixante dix mille cent trente-six (6,470,136) Actions Privilégiées de Classe 1 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) par action, six millions six cent vingt-cinq mille sept cent quatre vingt une (6,625,781) Actions Ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) par action et mille (1.000) Actions Ordinaires de Classe B ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) par action.

Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la publication de la résolution des actionnaires de créer le capital autorisé dans la Gazette Officielle du Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, le Commandité est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit en faisant émettre par la Société des actions nouvelles dans les limites du capital autorisé. Ces actions nouvelles peuvent être souscrites et émises suivant les conditions que le Commandité pourra déterminer à sa seule discrétion, surtout en ce qui concerne la souscription et le paiement des actions nouvelles à souscrire et à émettre, ainsi que déterminer la date et le nombre des actions nouvelles à souscrire et à émettre, déterminer si les actions nouvelles doivent être émises avec ou sans prime d'émission, déterminer dans quelles limites le paiement des actions nouvelles sera admissible en numéraire ou en nature. En cas où la réalisation du capital autorisé se fera par l'émission d'Actions Privilégiées de Classe 1, ces d'Actions Privilégiées de Classe 1 nouvellement émises avec les autres Actions Privilégiées de Classe 1 existantes ne représenteront en aucun cas plus de la moitié du capital social émis de la Société. À moins que les actionnaires n'aient convenu autrement, lorsque le Commandité réalise le capital autorisé entièrement ou en partie, il est expressément autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux actionnaires existants. Le Commandité pourra déléguer à tout administrateur ou employé de la Société dûment autorisé ou à tout autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les nouvelles actions correspondant entièrement ou en partie au montant de l'augmentation de capital. Après chaque augmentation du capital souscrit réalisée dans la forme légale requise par le Commandité, le présent article sera modifié en conséquence."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. APOSTOL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 20 mai 2009. Relation: LAC/2009/19568. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 MAI 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009072857/211/250.

(090086290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Cliffs International Lux I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 33.092.466,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.854.

— EXTRAIT

Suite au transfert de toutes les parts de la Société consécutivement à l'assemblée générale extraordinaire de Cliffs (Gibraltar) Holdings Limited Luxembourg S.C.S. en date du 13 août 2008 et de l'assemblée générale extraordinaire de Cliffs Natural Resources Luxembourg S.à r.l. en date du 13 août 2008, il résulte que l'associé unique de la Société est dorénavant:

Cliffs Natural Resources Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé à Luxembourg, le 15 Juin 2009..

Pour Cliffs International Lux I

Radia Doukhi

Référence de publication: 2009072849/19.

(090086292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Brightpoint (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 139.191.

Le bilan au 31 décembre 2008 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Brightpoint (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009072755/13.

(090085856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

CCP II Soest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 129.783.

In the year two thousand and nine, on the nineteenth day of May,

Before Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

There appeared:

CCP II Logistics S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 129.842 and with registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

here represented by Flora Gibert, notary clerk in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on May 19, 2009.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to this deed to be filed with it at the same time with the registration authorities.

Such appearing party represents all of the share capital of CCP II Soest S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129.783 and incorporated pursuant to a deed of the notary Joseph Elvinger on 29 June 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1826, dated 29 August 2007. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger on 27 April 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, representing the whole share capital of the Company, (the "Sole Shareholder") may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1) Amendment of article 10 of the articles of association of the Company.

The Sole Shareholder then passes the following resolutions:

Sole resolution

The Sole Shareholder decides to amend article 10 of the articles of incorporation of the Company and now reads as follows

" **Art. 10.** The units may only be transferred, as applicable¹⁰ on a valuation day (hereafter referred to as "Valuation Day") and being, for the purposes of this clause, the last day that are open for business in London of each calendar month), provided that, for the avoidance of doubt, the entering into by the partners of an agreement on a date other than a Valuation Day providing for such transfer to occur on a Valuation Day shall not be in breach of such restriction and provided further that such restriction shall neither apply (a) where the Company holds less than four real estate assets

directly or indirectly (b) nor to any transfer resulting from an enforcement of security. The Company shall determine and notify to the partner of its equity gains (Aktiengewinn) on any Valuation Day.

Only partner that are institutional investors (being investors that are not natural persons) shall be allowed to invest, hold or be the beneficial owner of a unit in the Company.

Partnerships shall not be allowed to invest, hold or be the beneficial owner of a unit in the Company, unless the Company confirms in writing that it does not object to such participation of partnership.

There shall be no more than 30 institutional investors (being investors that are not natural persons) investing, holding or being the beneficial owner of a unit in the Company at any one time.

Units may not be transferred inter vivos to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The units are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand two hundred euros.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

After the reading of this document to the person appearing, known to the notary by last name, first name, civil status and residence, said person signed this deed together with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-neuf mai,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A comparu:

CCP II Logistics S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.842 et ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

représentée en l'occurrence par Flora Gibert, clerc de notaire à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 19 mai 2009.

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire, demeurera annexée au présent acte, afin d'être enregistrée simultanément avec celui-ci auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

Ledit comparant représente l'intégralité du capital social de CCP II Soest S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et régie en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 129.783 et constituée conformément à un acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 29 juin 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1826 en date du 29 août 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 27 avril 2009 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ("Associé Unique") peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour

1) Modification de l'article 10 des statuts de la Société.

L'Associé Unique adopte ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 10 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 10.** Les parts sociales ne sont cessibles par le(s) associé(s) que chaque date d'évaluation (ci-après la "Date d'Evaluation" et étant, pour les raisons de cette clause, le dernier jour ouvrable pour les banques à Londres de chaque mois calendrier), pourvu que l'entrée par le(s) associé(s) dans un contrat de cession de parts sociales à une date autre que la Date d'Evaluation prévoyant une cession de parts sociales à une Date d'Evaluation ne constitue pas un non-respect des présentes restrictions, et pourvu que de telles restrictions ne soient pas applicables dans le cas où (a) la Société détient moins de quatre actifs immobiliers directement ou indirectement (b) ni à une cession résultant d'un recouvrement d'une sûreté. La Société devra déterminer et communiquer à l'associé ses profits (Aktiengewinn) à chaque Date d'Evaluation.

Seuls des investisseurs institutionnels (étant des investisseurs autres que des personnes physiques) sont permis d'investir, détenir ou être bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société.

Des sociétés en commandite ne sont pas permises d'investir, détenir ou être bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société, sauf si la Société confirme par écrit qu'elle n'a aucune objection à une telle participation par une société en commandite.

A tout moment, il ne peut y avoir plus de 30 investisseurs institutionnels (étant des investisseurs autres que des personnes physiques), investissant, détenant ou étant bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle."

Coûts et Frais

Les coûts, frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront assumés par la Société suite au présent acte, sont estimés à environ mille deux cents Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date citée au début du présent document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par le présent document qu'à la demande du comparant précité le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une traduction en français; à la demande dudit comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

Après lecture du présent document au comparant, connu du notaire par nom de famille, prénom, état civil et domicile, ladite personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 26 mai 2009. Relation: LAC/2009/20159. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 juin 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009072186/211/117.

(090085038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Miseler Museksfrënn, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 52, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg F 7.986.

— STATUTS

Entre les soussignés:

1. BELLION Thomas, salarié, demeurant à L-5471 Wellenstein, 9, Moarenäcker, de nationalité luxembourgeoise;
2. ESTGEN Gilles, fonctionnaire d'Etat, demeurant à L-5471 Wellenstein, 8, a Krëmm, de nationalité luxembourgeoise;
3. FRANTZEN Claudine, salariée, demeurant à L-5441 Remerschen, 8, Ennert de Gaarden, de nationalité luxembourgeoise;
4. HEMMEN François, chef-caviste, demeurant à L-5470 Wellenstein, 50, route de Mondorf, de nationalité luxembourgeoise;
5. KIEFFER Nicolas, salarié, demeurant à L-5471 Wellenstein, 20, Borgeck, de nationalité luxembourgeoise;
6. MAJERUS Jean, retraité (agent d'assurances), demeurant à L-5405 Bech-Kleinmacher, 44, route du Vin, de nationalité luxembourgeoise;
7. MOSCIA Guiseppa, indépendant, demeurant à L-5513 Remich, 5, rue du Bois, de nationalité luxembourgeoise;
8. SCHANEN Frank, fonctionnaire d'Etat, demeurant à L-5471 Wellenstein, 18, Borgeck, de nationalité luxembourgeoise;
9. SCHUMACHER Marie-Claire, agent principal d'assurances, demeurant à L-5405 Bech-Kleinmacher, 44, route du Vin, de nationalité luxembourgeoise;
10. WILTZIUS Frank, fonctionnaire communal, demeurant à L-5447 Schwebsingen, 64, route du Vin, de nationalité luxembourgeoise;

il est constitué une association sans but lucratif régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et par les statuts arrêtés comme suit:

Chapitre 1^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée "Miseler Museksfrënn".

Art. 2. Le siège social de l'association est établi à l'Administration communale de Wellenstein, 52, route du Vin, L-5405 Bech-Kleinmacher.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association a comme objet:

- d'initier et d'organiser des concerts et d'autres manifestations et événements culturels ou artistiques;
- de promouvoir la musique sous toutes ses formes dans le sud-est du Grand-Duché de Luxembourg;
- de promouvoir l'idée de la Fête de la Musique dans cette région du pays;
- de collaborer avec les sociétés de musique, les chorales, les groupes et ensembles musicaux, les musiciens amateurs ou professionnels, les commissions consultatives communales des affaires culturelles de la région et les acteurs culturels communaux et régionaux;
- de collaborer avec les fédérations et groupements culturels nationaux, les instituts culturels et les coordinateurs culturels régionaux;
- de participer à des initiatives et programmes culturels régionaux, nationaux et européens.

A titre subsidiaire l'association peut:

- accomplir tous actes se rapportant directement ou indirectement à son objet;
- collaborer et s'échanger avec d'autres initiatives, institutions, associations ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères poursuivant des objectifs similaires;
- susciter des initiatives et contribuer à la promotion de l'animation socioculturelle et artistique communale et régionale.

Chapitre 2. Membres

Art. 5. L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires.

Art. 6. Peut devenir membre actif de l'association toute personne qui participe régulièrement aux activités de l'association et qui présente une demande d'admission au conseil d'administration. L'admission d'un nouveau membre actif doit être acceptée à l'unanimité par le conseil d'administration. Le nombre des membres actifs est illimité et ne peut être inférieur à sept.

La qualité de membre se perd par non paiement de la cotisation annuelle ou par démission écrite adressée au président de l'association.

Le conseil d'administration peut prononcer à la majorité simple des membres présents l'exclusion d'un membre actif pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave en relation avec l'objet social de l'association.

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle des membres actifs. Elle sera de 25 euros au minimum, sans excéder 100 euros.

Art. 7. Peut devenir membre honoraire de l'association toute personne qui souhaite soutenir moralement et financièrement les activités de l'association. L'admission d'un nouveau membre honoraire s'opère de plein droit moyennant le paiement de la cotisation annuelle. Le nombre des membres honoraires est illimité.

Les membres honoraires n'ont pas de droit de vote aux assemblées générales et ne peuvent être membres du conseil d'administration.

La qualité de membre honoraire se perd par non paiement de la cotisation annuelle ou par démission écrite adressée au président de l'association.

Le conseil d'administration peut prononcer à la majorité simple des membres présents l'exclusion d'un membre honoraire pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave en relation avec l'objet social de l'association.

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle des membres honoraires. Elle sera de 6 euros au minimum, sans excéder 25 euros.

Chapitre 3. Assemblée générale

Art. 8. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président, ceci au courant du premier semestre de l'année. Le président doit convoquer l'assemblée à la demande conjointe faite par au moins un tiers des membres actifs de l'association.

Les convocations, indiquant la date, l'heure et le lieu auxquels se tiendra l'assemblée générale seront envoyées soit par pli confié à la poste, soit par avis remis ou donné à la personne ou à domicile, soit par voie de courrier électronique, au moins huit jours avant la date de l'assemblée. L'ordre du jour sera annexé à la convocation. L'assemblée générale peut, séance tenante et à la majorité simple des voix, modifier l'ordre du jour en ajoutant ou en retirant des points.

Art. 9. L'assemblée générale est présidée par le président ou un vice-président du conseil d'administration. En cas d'absence du président et des vice-présidents, l'assemblée générale est présidée par le membre actif ayant la plus grande ancienneté.

Art. 10. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- la nomination et la révocation des administrateurs;
- l'approbation du rapport et des comptes annuels;
- la décharge du conseil d'administration;
- l'approbation du budget;
- la fixation des cotisations annuelles;
- les modifications des statuts;
- la nomination des commissaires aux comptes;
- la dissolution de l'association.

Art. 11. L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres actifs présents. En cas de partage des voix, le président aura voix prépondérante. Le vote se fera à mains levées ou par bulletin, à moins qu'un scrutin secret ne soit demandé par un tiers des membres actifs présents. Le vote par procuration n'est pas admis.

Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées par le secrétaire dans un rapport qui sera déposé au siège de l'association où tous les membres et les tiers pourront en prendre connaissance.

Chapitre 4. Conseil d'administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 5 membres actifs au moins et de 11 membres actifs au plus. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est partiellement renouvelable tous les 2 ans d'après les critères suivants:

- lors du premier renouvellement est sortant un tiers arrondi des administrateurs, désignés par tirage au sort;
- lors du second renouvellement est sortant un deuxième tiers arrondi des administrateurs, désignés par tirage au sort;
- lors du troisième renouvellement est sortant le restant des administrateurs.

Les renouvellements subséquents doivent répondre au même schéma selon une procédure à fixer par le conseil d'administration. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les mandats des administrateurs sont honorifiques et ne donnent droit à aucune rémunération.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le conseil d'administration peut coopter un nouvel administrateur dont la nomination définitive est soumise à l'approbation de la prochaine assemblée générale. En attendant l'approbation définitive par l'assemblée générale, l'administrateur coopté peut participer aux délibérations du conseil d'administration avec voix consultative.

Art. 13. Le conseil d'administration choisit en son sein un président, deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier dont les mandats, d'une durée de deux ans, sont renouvelables.

Art. 14. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent et au moins trois fois par an, sur convocation écrite du président ou d'un vice-président, soit par pli confié à la poste, soit par avis remis ou donné à la personne ou à domicile, soit par voie de courrier électronique, au moins huit jours avant la date de la séance.

Le conseil d'administration doit se réunir sur la demande écrite d'au moins deux administrateurs. La demande doit être adressée au président et indiquer le ou les points à mettre à l'ordre du jour de la réunion.

Art. 15. Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président ou, en cas de son absence, par un vice-président, sinon par l'administrateur ayant la plus grande ancienneté.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité des administrateurs est présente. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas admis.

Art. 16. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de l'association. Il décide notamment de l'administration du patrimoine et de la manière dont l'objet de l'association doit être atteint.

Toutes les attributions qui ne sont pas spécifiquement assignées à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, relèvent de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration représente l'association judiciairement et extrajudiciairement.

L'association est valablement engagée par la signature conjointe du président et du secrétaire. Les factures à payer sont contresignées pour approbation par le président et par le secrétaire.

Le conseil d'administration peut donner mandat pour une affaire déterminée à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non. Les mandataires ainsi nommés peuvent engager l'association dans les conditions et limites des pouvoirs leurs confiés.

Le conseil d'administration a le droit de recruter du personnel et de se faire assister par des experts. Les attributions et les rémunérations éventuelles de ces personnes seront arrêtées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut se donner un règlement d'ordre interne.

Chapitre 5. Exercice social et comptes

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. L'assemblée générale désigne annuellement deux commissaires aux comptes qui ne peuvent être membres du conseil d'administration. Les commissaires aux comptes sont chargés de vérifier toutes les pièces financières concernant l'association, de contrôler les comptes dressés par le trésorier et de vérifier que les documents comptables reflètent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice. Ils présentent un rapport afférent à l'assemblée générale appelée à voter sur les comptes sociaux.

Art. 19. Le conseil d'administration présente annuellement à l'assemblée générale le bilan de l'exercice écoulé ainsi que d'un budget prévisionnel sur l'exercice à venir.

L'assemblée générale vote sur l'approbation des comptes, sur la décharge à donner aux administrateurs après avoir entendu les rapports respectifs des membres du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et sur le budget prévisionnel.

Chapitre 6. Dispositions finales

Art. 20. Toute modification des présents statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 21. Dans le cas où l'association viendrait à être dissoute, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent éventuel sera affecté à une ou plusieurs associations sans but lucratif luxembourgeoises ou à un ou plusieurs établissements reconnus d'utilité publique luxembourgeois dont l'objet social se rapproche de celui de la présente association et qui seront désignés par l'assemblée générale.

Art. 22. Pour toutes les matières non réglées par les présents statuts, il est fait référence à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée ultérieurement.

Statuts ainsi adoptés par l'assemblée générale constituante en date du 18 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009072282/161.

(090085749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Tres, Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 69.713.

Extrait de résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 mai 2009

Les mandats des administrateurs suivants:

Marco Caldana, avec résidence privée au 28b, rue Jean Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg, Serge Thill, avec résidence privée au 7, coin du Lohr L-4987 Sanem, Andrea Tassisto, résidant à Luxembourg, 28B, rue Jean Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg, Calogero Bazzone, avec résidence privée au 9, via Besso CH-6900 Lugano (Suisse), sont renouvelés pour un terme de trois ans c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2012.

Le mandat du commissaire aux comptes Accompany SA, ayant son siège social à Sanem 7, coin du Lohr L-4987 Sanem, est renouvelé pour un terme de trois ans c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2012.

Luxembourg, le 6 mai 2009.

Certifié sincère et conforme

TRES

Marco Caldana

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2009072648/20.

(090086297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Thor Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 146.458.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the seventh of May.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The undersigned, Thor Cayman Limited, an exempted Cayman company organized under the laws of the Cayman Islands, with its registered office at Genesis Trust & Corporate Services Ltd., PO Box 448, George Town, Grand Cayman, KY1 1106, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies under registration number 225627,

duly represented by Ms Magdalena Balocova, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal on 29 April 2009.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its here-above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which it declares organized as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (private limited company) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, manage or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of "Thor Luxembourg".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the

share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders. If more than one manager is appointed, the managers shall form a board of managers composed by A manager(s) and B manager(s).

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of at least one A manager and one B manager or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the sole manager / board of managers.

The sole manager / board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 11. The board of managers may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or any manager, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by one manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by one manager.

Art. 13. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 14. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 16. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. The Company's financial year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 18. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. these interim statement of accounts show that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended or the articles of incorporation of the Company.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 20. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by Thor Cayman Limited, prenamed, for a total price of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

All the shares have been entirely paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) entirely allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2009.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,300.-.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following person is appointed as A manager of the Company:

- Mr Antonio Fokion Potamianos Homem, born in Switzerland on 23 March 1964, residing at 1. Loukianou Street, c/o Philon, Athens 10675, Greece;

The following person is appointed as B manager of the Company:

- Ms Candice De Boni, born in Strasbourg, France, on 31 December 1973, with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3. The term of office of the members of the board of managers is set for an unlimited period of time.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le sept mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Thor Cayman Limited, un exempted Cayman company constituée selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au Genesis Trust & Corporate Services Ltd., PO Box 448, George Town, Grand Cayman, KY1 1106, Iles Cayman, enregistrée au Registrar of Companies sous le numéro 225627,

représentée par Mademoiselle Magdalena Balocova, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 avril 2009.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Thor Luxembourg".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social peut être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. S'il y a plus d'un gérant à être nommé, les gérants devront constituer un conseil de gérance composé de gérant(s) A et de gérant(s) B.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant A et au moins un gérant B ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique / conseil de gérance.

Le gérant unique / conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou lorsqu'il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par un gérant. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un gérant.

Art. 13. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le

gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ou les présents statuts.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par Thor Cayman Limited, ci-dessus désigné, pour un prix total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Toutes les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), entièrement allouée au capital social, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2009.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.300,-.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

2. Est nommé comme gérant A de la Société:

- Monsieur Antonio Fokion Potamianos Homem, né en Suisse le 23 mars 1964, demeurant au 1. Loukianou Street, c/o Philon, Athens 10675, Grèce;

Est nommée comme gérant B de la Société:

- Madame Candice De Boni, née à Strasbourg, France, le 31 décembre 1973, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3. Le mandat des membres du conseil de gérance est établi pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. BALOCOVA - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 mai 2009. Relation: LAC/2009/19249. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le huit juin de l'an deux mille neuf.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009072164/242/318.

(090085212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Jade Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 28.400.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2009

Nominations

L'Assemblée Générale constate que le mandat des administrateurs ne viendra à échéance qu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera tenue en 2012 de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à de nouvelles nominations d'administrateurs.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de MONTBRUN REVISION S.à R.L. en tant que commissaire de surveillance pour une nouvelle période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 2 juin 2009.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT

LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009072689/18.

(090086525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

GE-CFE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 87.304.

EXTRAIT

En date du 2 février 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur M. Ronald James Herman JR, en tant que gérant A, est acceptée avec effet immédiat.
- Monsieur M. Sherwood Perry Dodge, avec adresse professionnelle au 201 Merritt 7, 1st floor, Norwalk, CT 06851, Etats-Unis, est élu nouveau gérant A de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 2 février 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009072653/16.

(090086270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

AGT Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 33.410.

Les comptes annuels au 30/06/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2009072843/11.

(090086384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

CCP II Peine S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 129.782.

In the year two thousand and nine, on the nineteenth day of May,

Before Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

There appeared:

CCP II Logistics S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 129.842 and with registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

here represented by Flora Gibert, or any clerk of the notary Mr Joseph Elvinger, notary in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on May 19, 2009.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to this deed to be filed with it at the same time with the registration authorities.

Such appearing party represents all of the share capital of CCP II Peine S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129.782 and incorporated pursuant to a deed of the notary Joseph Elvinger on 29 June 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1824, dated 28 August 2007. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger on 27 April 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, representing the whole share capital of the Company, (the "Sole Shareholder") may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1) Amendment of article 10 of the articles of association of the Company.

The Sole Shareholder then passes the following resolutions:

Sole resolution

The Sole Shareholder decides to amend article 10 of the articles of incorporation of the Company and now reads as follows:

" **Art. 10.** The units may only be transferred, as applicable¹⁰ on a valuation day (hereafter referred to as "Valuation Day") and being, for the purposes of this clause, the last day that are open for business in London of each calendar month), provided that, for the avoidance of doubt, the entering into by the partners of an agreement on a date other than a Valuation Day providing for such transfer to occur on a Valuation Day shall not be in breach of such restriction and provided further that such restriction shall neither apply (a) where the Company holds less than four real estate assets directly or indirectly (b) nor to any transfer resulting from an enforcement of security. The Company shall determine and notify to the partner of its equity gains (Aktiengewinn) on any Valuation Day.

Only partner that are institutional investors (being investors that are not natural persons) shall be allowed to invest, hold or be the beneficial owner of a unit in the Company.

Partnerships shall not be allowed to invest, hold or be the beneficial owner of a unit in the Company, unless the Company confirms in writing that it does not object to such participation of partnership.

There shall be no more than 30 institutional investors (being investors that are not natural persons) investing, holding or being the beneficial owner of a unit in the Company at any one time.

Units may not be transferred inter vivos to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The units are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand two hundred euros.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

After the reading of this document to the person appearing, known to the notary by last name, first name, civil status and residence, said person signed this deed together with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-neuf mai,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A comparu:

CCP II Logistics S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.842 et ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

représentée en l'occurrence par Flora GIBERT, ou tout employé du notaire Mr Joseph Elvinger, notaire à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 19 mai 2009.

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire, demeurera annexée au présent acte, afin d'être enregistrée simultanément avec celui-ci auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

Ledit comparant représente l'intégralité du capital social de CCP II Peine S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et régie en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 129.782 et constituée conformément à un acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 29 juin 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1824 en date du 28 août 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 27 avril 2009 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ("Associé Unique") peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour

1) Modification de l'article 10 des statuts de la Société.

L'Associé Unique adopte ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 10 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 10.** Les parts sociales ne sont cessibles par le(s) associé(s) que chaque date d'évaluation (ci-après la "Date d'Evaluation" et étant, pour les raisons de cette clause, le dernier jour ouvrable pour les banques à Londres de chaque mois calendrier), pourvu que l'entrée par le(s) associé(s) dans un contrat de cession de parts sociales à une date autre que la Date d'Evaluation prévoyant une cession de parts sociales à une Date d'Evaluation ne constitue pas un non-respect des présentes restrictions, et pourvu que de telles restrictions ne soient pas applicables dans le cas où (a) la Société détient moins de quatre actifs immobiliers directement ou indirectement (b) ni à une cession résultant d'un recouvrement d'une sûreté. La Société devra déterminer et communiquer à l'associé ses profits (Aktiengewinn) à chaque Date d'Evaluation.

Seuls des investisseurs institutionnels (étant des investisseurs autres que des personnes physiques) son permis d'investir, détenir ou être bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société.

Des sociétés en commandite ne sont pas permises d'investir, détenir ou être bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société, sauf si la Société confirme par écrit qu'elle n'a aucune objection à une telle participation par une société en commandite.

A tout moment, il ne peut y avoir plus de 30 investisseurs institutionnels (étant des investisseurs autres que des personnes physiques), investissant, détenant ou étant bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectué qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle."

Coûts et Frais

Les coûts, frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront assumés par la Société suite au présent acte, sont estimés à environ mille deux cents Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date citée au début du présent document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par le présent document qu'à la demande du comparant précité le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une traduction en français; à la demande dudit comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

Après lecture du présent document au comparant, connu du notaire par nom de famille, prénom, état civil et domicile, ladite personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 26 mai 2009. Relation: LAC/2009/20158. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 juin 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009072187/211/117.

(090085034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Central Europe Finance (Holding) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 69.868.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27/03/2009 à Luxembourg

Suite au décès de Monsieur Guy GLESENER, l'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur du groupe B:

Monsieur Laurent Jacquemart, expert comptable, né à Daverdisse le 19/06/1968, avec adresse professionnelle 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2010

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009072683/16.

(090085996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Donza S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.388.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27/03/2009 à Luxembourg

Suite au décès de Monsieur Guy GLESENER, l'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur:

Monsieur Laurent Jacquemart, expert comptable, né à Daverdisse le 19/06/1968, avec adresse professionnelle 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2013

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009072686/16.

(090086000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Padeco Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 58.436.

La société PROCEDIA S.à.r.l. dont le siège social est situé au 10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange inscrite au R.C. S. de et à Luxembourg sous le numéro B 97.164, nommée Administrateur en date du 3 juin 2008, a désigné Madame Catherine DE WAELE, née à Charleroi (Belgique), le 25 avril 1966, employée privée, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange, comme représentante permanente pour toute la durée de son mandat soit jusqu'en 2014.

La société CRITERIA S.à.r.l. dont le siège social est situé au 10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange inscrite au R.C. S. de et à Luxembourg sous le numéro B 97.199, nommée Administrateur en date du 3 juin 2008, a désigné Monsieur Gabriel JEAN, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967, employé privé, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat soit jusqu'en 2014.

Bertrange, le 2 juin 2009.

Pour PADECO INVEST S.A.

PROCEDIA SARL / CRITERIA SARL

Administrateur / Administrateur

Représentée par Mme Catherine DE WAELE / Représentée par M. Gabriel JEAN

Représentante permanente / Représentant permanent

Référence de publication: 2009072964/22.

(090086041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Selana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 133.306.

Le bilan au 31 décembre 2008 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Selana S.A.

Signature

Référence de publication: 2009072754/12.

(090085852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Koch Nitrogen Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 143.760.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Lors des dépôts LO90043331.05 et LO90069764.05 concernant le changement de nom de l'associé unique de la Société, une erreur matérielle s'est produite, cette nouvelle donnée remplace les précédentes:

L'associé unique de la Société a pour dénomination sociale KF International Holdings, LLC

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2009.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2009072858/21.

(090085926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Bonsol Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.325.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 29 mai 2009 entre International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 46448 avec le RCS Luxembourg et Chrysler LLC, ayant son siège social au 1000 Chrysler Drive, Auburn Hills, Michigan 48326, Etats Unis d'Amérique et immatriculée sous le numéro 2084965 avec le Secretary of State, State of Delaware, Etats-Unis d'Amérique, les 1.250.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0.01 sont transférées à Chrysler LLC:

- Chrysler LLC, ayant son siège social au 1000 Chrysler Drive, Auburn Hills, Michigan 48326, Etats Unis d'Amérique et immatriculée sous le numéro 2084965 avec le Secretary of State, State of Delaware, devient associé de la société à compter du 29 mai 2009 et détient les 1.250.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0.01 de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BONSOL HOLDING S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant unique
Signatures

Référence de publication: 2009072894/21.

(090086302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Tradeguide S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 81.465.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2009072993/12.

(090086085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Morgan Stanley Vindolanda Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.497.

In the year two thousand and nine, on the fourteenth day of April, at 5.30 PM.

Before us Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared:

Morgan Stanley Byzantine S.à r.l., a limited liability company formed and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg on April 18, 2007 registered with the Register of commerce of Luxembourg section B number B 126 646 and having its registered office at 1 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, here represented by M^e Laetitia Borucki, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

Which proxy shall be signed 'ne varietur' by the representative of the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the prenamed entity represents the entire share capital of Morgan Stanley Vindolanda Equity S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") having its registered office at 1 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 127 497, incorporated by a deed of M^e Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg on April 18, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1265 on June 26, 2007 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended for the last time by public deed of Me Paul DECKER, notary residing in Luxembourg on December 22, 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on January 21, 2009 number 137.

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to delete paragraph 3 of Article 10 of the articles of association of the Company;
2. Decision to delete the first sentence of paragraph 6 of Article 10 of the articles of association of the Company;
3. Decision to delete the last sentence of paragraph 8 of Article 10 of the articles of association of the Company referring to the location of conference call meetings;
4. Decision to restate the whole Article 10 of the Company's articles of association so as to reflect the above-mentioned items;
5. Decision to amend Article 12 of the articles of association of the Company in order to cancel the reference to the residency of the managing director;
6. Decision to amend paragraph 4 of Article 15 of the articles of association of the Company in order to cancel the reference to the Grand Duchy of Luxembourg as regards the location of the general meeting of partners;

7. Decision to approve the resignation from their office, with immediate effect, of TMF Corporate Services S.A., Mrs Brhan Elizabeth FISCHER, Mr. Carl Magnus LARSEN and Mr. Todd Russell LEE in their respective capacities as members of the board of managers of the Company;

8. Decision to grant discharge to TMF Corporate Services S.A., Mrs Brhan Elizabeth FISCHER, Mr. Carl Magnus LARSEN and Mr. Todd Russell LEE, prenamed, with respect to the exercise of their mandate until today;

9. Decision to appoint with immediate effect Penelope Katherine Marion GREEN, Ambra GAMBINI and Scott Iain MERRY as managers of the Company for an unlimited duration.

Then the appearing party requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to delete paragraph 3 of Article 10 of the articles of association of the Company.

Second resolution

The sole partner resolves to delete the first sentence of paragraph 6 of Article 10 of the articles of association of the Company.

Third resolution

The sole partner resolves to delete the last sentence of paragraph 8 of Article 10 of the articles of association of the Company referring to the location of conference call meetings.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole partner resolves to amend Article 10 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" **Art. 10.** The company is managed by a board of managers, which will be composed of at least three (3) members, whether holders of Parts or not, who are appointed with or without limitation of their period of office by the sole holder of Parts or, as the case may be, by the general meeting of the holders of Parts, which may at any time remove them without giving reasons.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole holder of Parts or, as the case may be, by the general meeting of the holders of Parts.

The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two managers so request.

Meetings of the board of managers are quorate if two (2) members are present at the meeting.

Circular resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the board of managers who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, facsimile or telegram another member of the board to represent him at the meeting and to vote in his name.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation and kept in a minute book held at the registered office of the company. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers."

Fifth resolution

The sole partner resolves to amend Article 12 of the articles of association of the Company in order to cancel the reference to the residency of the managing director. Article 12 will hence read as follows:

" **Art. 12.** The board of managers may delegate its power to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called managing director(s). The board of managers may also appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney."

Sixth resolution

The sole partner resolves to amend paragraph 4 of Article 15 of the articles of association of the Company in order to delete the reference to the Grand Duchy of Luxembourg with respect to location of the general meeting of the shareholders. Article 15 will now read as follows:

" **Art. 15.** The sole partner shall exercise all powers vested with the general meeting of partners under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole partner or, as the case may be, by the general meeting of the partners. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five (25) partners, decisions of partners shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the board of managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the partners representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

Attendance by virtue of proxy is possible."

Seventh resolution

The sole partner resolves to approve the resignation from their office as managers of the Company, with immediate effect, of TMF Corporate Services S.A., Mrs Brhan Elizabeth FISCHER, Mr Carl Magnus LARSEN and Mr Todd Russell LEE as members of the board of managers.

Eighth resolution

The sole partner resolves to grant discharge to TMF Corporate Services S.A., Mrs Brhan Elizabeth FISCHER, Mr Carl Magnus LARSEN and Mr Todd Russell LEE with respect to the exercise of their mandate until today.

Ninth resolution

The sole partner resolves to appoint with immediate effect, the following persons as managers of the Company for an unlimited period:

- Penelope Katherine Marion GREEN, banker, born on 1st July 1972 in London, United Kingdom, with address at 46, Cholmeley Crescent, London N6 5HA United Kingdom;
- Ambra GAMBINI, banker, born on 5 March 1975 in Treviso, Italy, with address at, 8 Elm Court, Royal Oak Yard, London SE1 3TP United Kingdom;
- Scott Iain MERRY, tax adviser, born on 15 January 1967 in Dundee, United Kingdom, with address at Pretty Lady House Ranks Green Fairstead Essex CM3 2BG. United Kingdom.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 1,700.- (one thousand seven hundred euro).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, whom is known to the notary by its first and surnames, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatorze avril à

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Morgan Stanley Byzantine S.à r.l., une société à responsabilité limitée formée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg le 18 avril 2007, enregistrée au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 126 646 et ayant son siège au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ici représentée par M^e Laetitia Borucki, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant la susnommée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que l'entité susnommée représente la totalité du capital social de Morgan Stanley Vindolanda Equity S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

enregistrée au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 127 497 constituée suivant acte de M^e Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1265 du 26 juin 2007 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés une dernière fois suivant acte de Maître Paul DECKER, notaire résidant à Luxembourg, le 22 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 21 janvier 2009 numéro 137.

Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Agenda

1. Décision de supprimer le paragraphe 3 de l'Article 10 des statuts de la Société;
2. Décision de supprimer la première phrase du paragraphe 6 de l'Article 10 des statuts de la Société;
3. Décision de supprimer la dernière phrase du paragraphe 8 de l'Article 10 des statuts de la Société précisant le lieu d'initiative des conférences téléphoniques;
4. Décision de modifier la totalité de l'Article 10 des statuts de la Société dans son ensemble pour refléter les résolutions qui précèdent;
5. Décision de modifier l'article 12 des statuts de la Société de manière à supprimer la référence à la résidence au Luxembourg du directeur délégué à la gestion journalière;
6. Décision de modifier le paragraphe 4 de l'article 15 des statuts de la Société de manière à supprimer la référence au Luxembourg concernant le lieu de tenue des assemblées générales des associés;
7. Décision d'accepter la démission de leurs fonctions respectives de gérants de la Société, avec effet immédiat, de TMF Corporate Services S.A., Madame Bhran Elizabeth FISCHER, Monsieur Carl Magnus LARSEN et Monsieur Todd Russel LEE.
8. Décision d'accorder décharge à TMF Corporate Services S.A., Madame Bhran Elizabeth FISCHER, Monsieur Carl Magnus LARSEN et Monsieur Todd Russel LEE quant à l'exercice de leurs fonctions de gérants de la Société jusqu'à ce jour.
10. Décision de nommer, avec effet immédiat Penelope Katherine Marion GREEN, Ambra GAMBINI et Scott Iain MERRY comme gérants de la Société pour une période illimitée.

Ceci ayant été exposé, la partie comparante a requis le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de supprimer le paragraphe 3 de l'Article 10 des statuts de la Société.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de supprimer la première phrase du paragraphe 6 de l'Article 10 des statuts de la Société.

Troisième résolution

L'associé unique décide de supprimer la dernière phrase du paragraphe 8 de l'Article 10 des statuts de la Société faisant référence au lieu d'initiation des conférences téléphoniques.

Quatrième résolution

Afin de refléter les résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'Article 10 des statuts actuels de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 10.** La société est administrée par un Conseil de gérance, qui sera composé de trois (3) membres au moins, associés ou non, nommés pour une période limitée ou illimitée par l'unique titulaire de parts, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des titulaires de parts, et révocables par eux à tout moment sans motif.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'unique titulaire de parts ou, selon le cas, par l'assemblée générale des titulaires de parts.

Le Conseil de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le Conseil de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Le quorum pour les réunions du Conseil de gérance est atteint si deux (2) gérants sont présents à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de gérance ont la même valeur et les mêmes effets que celles prises lors d'une réunion du Conseil de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution et peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

De plus, tout membre du Conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit Conseil par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du Conseil de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par

les autres membres, sera réputé présent à cette réunion aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour de la réunion. Les membres du Conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit Conseil par de tels moyens de communication doivent ratifier leurs votes ainsi émis en signant une copie du procès-verbal de la réunion.

Un gérant, dans l'impossibilité de prendre part à une réunion, peut mandater par lettre, télex, fax ou télégramme un autre membre du Conseil pour le représenter à ladite réunion et voter en son nom.

Les résolutions du Conseil de gérance seront enregistrées dans un procès-verbal signé par tous les gérants qui ont pris part aux délibérations et gardées dans le registre des procès-verbaux tenu au siège social de la société. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux devront être valablement signés par le président de la réunion ou par deux gérants pour être produits en justice ou ailleurs."

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier la première phrase de l'Article 12 des statuts de la Société de manière à supprimer la référence à la résidence au Luxembourg du directeur délégué à la gestion journalière.

L'Article 12 aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 12.** Le Conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants, le(s)quel (s) sera(ront) nommé(s) directeur(s) délégué(s) à la gestion journalière. Le Conseil de gérance peut aussi nommer des mandataires de la société, qui ont le droit d'engager la société par leurs seules signatures, mais seulement dans les limites déterminées par la procuration du mandant."

Sixième résolution

L'associé unique décide de modifier le paragraphe 4 de l'Article 15 des statuts de la Société de manière à supprimer la référence au Grand Duché de Luxembourg en ce qui concerne le lieu de tenue des assemblées générales des associés. L'Article 15 aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 15.** L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du conseil de gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative du conseil de gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

La représentation au moyen de procuration est admise."

Septième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de leurs fonctions respectives de gérants de la Société, avec effet immédiat, de TMF Corporate Services S.A., Madame Bhran Elizabeth FISCHER, Monsieur Carl Magnus LARSEN et Monsieur Todd Russel LEE.

Huitième résolution

L'associé unique décide d'accorder décharge à TMF Corporate Services S.A., Madame Bhran Elizabeth FISCHER, Monsieur Carl Magnus LARSEN et Monsieur Todd Russel LEE, susnommés, quant à l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Neuvième résolution

L'associé unique décide de nommer avec effet immédiat les personnes suivantes gérants de la Société pour une période illimitée:

- Penelope Katherine Marion GREEN, banquier, née le 1^{er} juillet 1972 à Londres, Royaume-Uni, ayant son adresse au 46, Cholmeley Crescent, Londres N6 5HA Royaume-Uni;
- Ambra GAMBINI, banquier, née le 5 mars 1975 à Trévis, Italie, ayant son adresse au 8 Elm Court, Royal Oak Yard, Londres SE1 3TP Royaume-Uni;
- Scott Iain MERRY, conseiller fiscal, né le 15 janvier 1967 à Dundee, Royaume-Uni, ayant son adresse à Pretty Lady House Ranks Green Fairstead Essex CM3 2B, Royaume-Uni.

Coûts

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué à environ EUR 1.700,- (mille sept cents Euros).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Laetitia Borucki, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 15 avril 2009. LAC/2009/14649. Reçu 75,-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 avril 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009072095/202/258.

(090085292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Finance Européenne SAH, Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 66, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 37.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009072991/10.

(090086075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Korea Property Company Sà r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 90.195.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 Juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009072962/10.

(090085822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Icon Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 66.588.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mayfair Trust Sàrl

Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2009072998/12.

(090086097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Fläkt Woods (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 38.500,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 85.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009072999/11.

(090085951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Fläkt Woods Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 117.132.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009073002/11.

(090085949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Even RX Eins S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 128.169.

Les comptes annuels consolidés au 30 septembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009072916/11.

(090085904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Even RX Drei S.à R.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 141.341.

Les comptes annuels consolidés au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 Juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009072923/11.

(090085883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Trans Carreira S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4062 Esch-sur-Alzette, 71, rue Clair-Chêne.
R.C.S. Luxembourg B 146.451.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le cinq mai.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Carlos Manuel ALVES BERNARDO, employé privé, demeurant à L-4062 Esch-sur-Alzette, 71, rue Clair-Chêne.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet:

- le transport national et international de marchandises par route avec des véhicules de moins et de plus de 3,5 tonnes;

- l'exploitation d'un commerce avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "TRANS CARREIRA S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. L'associé unique reconnaît que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par un apport en nature d'une voiture de marque SKODA, immatriculé MC0485, numéro d'identification TMBHS26Y474129903, ainsi que le constate la copie de la facture du 23 janvier 2007, laquelle copie après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée, laquelle somme est estimée par l'associé sous son unique responsabilité, de sorte que le montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2009.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ HUIT CENTS SOIXANTE-DIX EUROS (EUR 870,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée: Monsieur Carlos Manuel ALVES BERNARDO, prédit.
- 2 - La société est gérée par l'associé-gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.
- 3 - Le siège social est établi à L-4062 Esch-sur-Alzette, 71, rue Clair-Chêne.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Alves Bernardo, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 2009. Relation: EAC/2009/5381. Reçu SOIXANTE-QUINZE EUROS (75.00 €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 juin 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009072040/203/86.

(090085072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

SOF-VII Asian Hotel Holdings II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 130.029.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009073010/11.

(090085940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

SOF-VII European Hotel Holdings III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 130.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009073013/11.

(090085938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Tricat Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 47.228.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009073016/10.

(090085935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Macquarie Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 138.295.

Par résolution signée en date du 5 février 2009, l'associé unique de la Société a nommé Rosa Villalobos, avec adresse professionnelle au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant qu'administrateur de classe A avec effet immédiat et ce jusqu'au 5 février 2014.

Dès lors, le conseil d'administration se compose ainsi:

Administrateurs de classe A:

Charles Roemers

Rosa Villalobos

Administrateurs de classe B:

Mark Vorbach

Timothy Stiel

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 mai 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009073028/22.

(090086393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Financière Daunou 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 926.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.245.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009073024/11.

(090085925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Financière Daunou 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 112.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009073019/11.

(090085933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

CB International Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 93.303.

Les comptes annuels au 29 février 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009073009/11.

(090085944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

D.B. Zwirn Global (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 112.507.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 19 mai 2009

- Monsieur Lawrence Cutler, né le 20 juillet 1965 à New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 745 Fifth Avenue, 18ème étage, New York, New York 10151, Etats-Unis d'Amérique, nommé gérant de la Société, à compter du 19 mai 2009, pour une période illimitée (en remplacement de Monsieur Edmond DeForest, démissionnaire).

Le conseil de gérance de la société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Lawrence Cutler,
- Monsieur Lorenzo Patrassi,
- Monsieur Iain Macleod,
- Monsieur Tomas Lichy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour D.B. Zwirn Global (Lux) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009073138/21.

(090086498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Cetus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 103.377.

—
Le bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2009.

Cetus Investments S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2009073239/15.

(090086195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Steiner und Schmidt Gruppe Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 52.864.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

International Tax Planners

P.O. Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG

60, Grand-Rue / Niveau 2

Signature

Référence de publication: 2009073321/15.

(090086665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Milourd S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 11.974.

L'an deux mille neuf, le treize mai.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "MILOURD S.A.", ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 11974, constituée suivant acte reçu le 14 mai 1974 par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 147 du 26 juillet 1974, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu le 14 juillet 2000 par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 9 du 6 janvier 2001.

L'assemblée est présidée par Madame Jacqueline HONYMUS, expert-comptable, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 20 (vingt) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société relatif à l'objet social

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

3. Refonte complète des statuts (suivant projet en annexe) pour les adapter aux décisions susmentionnées de l'ordre du jour et à toutes modifications apportées à la loi sur les sociétés commerciales.

IV.- Aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les modifications envisagées.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts, pour les adapter aux décisions qui précèdent et à toutes modifications apportées à la loi sur les sociétés commerciales, et de leur donner la teneur suivante:

"Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise régie par la loi et par les présents statuts, sous la dénomination "MILOURD S.A.", société de gestion de patrimoine familial.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 49.600 (quarante-neuf mille six cents euros) représenté par 20 (vingt) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mai à dix heures trente.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euro (1.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, Passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Honymus, Dublet, Boulard, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mai 2009. LAC/2009/18728. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009073192/9127/186.

(090086352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Groupe Hima Finance Investholding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 63.391.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

International Tax Planners

P.O. Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG

60, Grand-Rue / Niveau 2

Signature

Référence de publication: 2009073323/14.

(090086683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

EUROFLOR INVESTHOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial (SPF), Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 50.495.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

International Tax Planners

P.O. Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG

60, Grand-Rue / Niveau 2

Signature

Référence de publication: 2009073322/15.

(090086669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

SE Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 117.010.

L'an deux mil neuf, le vingt-quatre avril.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SE GROUP S.A.", avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 16 juin 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1537 du 11 août 2006

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 117.010

L'assemblée est ouverte à 9.45 heures sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fabian CORVINA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Approbation du projet de fusion entre la Société, société absorbante, et la société à responsabilité limitée SESOMA-SERICOMEX, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro 116.109, société absorbée, en vertu duquel la société absorbée est absorbée par la Société par l'apport de l'universalité du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la Société, sans aucune restriction ou limitation, à charge pour la Société (i) de supporter tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, et (ii) de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion. Conformément aux termes et conditions des projets de fusions, la société absorbée sera considérée comme ayant transféré à la Société l'universalité de son patrimoine actif et passif, sans aucune limitation ou restriction, et la Société sera considérée comme ayant accompli les activités de la société absorbée et accepte de reprendre son passif à partir du 31 décembre 2008

2.- Nomination de chaque administrateur de la Société Absorbante, chacun agissant seul, avec pouvoir de substitution, comme son mandataire pour exécuter les résolutions prises lors de cette assemblée, plus particulièrement pour accomplir le transfert à la Société de l'universalité des patrimoines actif et passif des sociétés absorbées et pour accomplir tous les actes généralement nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le projet de fusion du 9 janvier 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 622 du 23 mars 2009 entre la Société, société absorbante, et la société à responsabilité limitée SESOMA-SERICOMEX, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro 116.109, société absorbée, en vertu duquel la société

absorbée est absorbée par la Société par l'apport de l'universalité du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la Société, sans aucune restriction ou limitation, à charge pour la Société (i) de supporter tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, et (ii) de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion. Conformément aux termes et conditions du projet de fusion, la société absorbée sera considérée comme ayant transféré à la Société l'universalité de son patrimoine actif et passif, sans aucune limitation ou restriction, et la Société sera considérée comme ayant accompli les activités de la société absorbée et accepte de reprendre son passif à partir du 31 décembre 2008.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer chaque administrateur de la Société, chacun agissant seul, avec pouvoir de substitution, comme son mandataire pour exécuter les résolutions prises lors de cette assemblée, plus particulièrement pour accomplir le transfert à la Société de l'universalité du patrimoine actif et passif de la société absorbée et pour accomplir tous les actes généralement nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à approximativement 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. DA CRUZ, M. MAYER, F. CORVINA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 avril 2009. Relation: LAC/2009/16483. Reçu € 75,- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009073201/206/79.

(090086405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Vauban Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 120.683.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 septembre 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2229 du 29 novembre 2006.

Les comptes au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vauban Participations S.A.

Signature

Référence de publication: 2009073326/14.

(090086722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Euro Packaging System S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 86.272.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009073325/10.

(090086717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Gries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 50.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009073327/10.

(090086728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

BNLFOOD Investments Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9559 Wiltz, Z.I. Salzbaach.
R.C.S. Luxembourg B 113.632.

Cessions de parts sociales

Il est porté à la connaissance de qui de droit que suite à deux conventions de cession de parts sociales sous-seing privé du 27 mai 2009:

- Monsieur Carolius DE MEESTER, administrateur de société, demeurant à B-6600 Bastogne, 4a, Idle le Pré, (Belgique), a cédé ses 9.074 parts sociales de catégorie A qu'il détenait dans la société "BNLFOOD Investments Limited" à Monsieur Fabien DE MEESTER, administrateur de société, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, 46, rue de Luxembourg, et

- Madame Jacqueline CRESPEIGNE, retraitée, demeurant à B-6600 Bastogne, 4a, Idle le Pré, (Belgique), a cédé ses 4.060 parts sociales de catégorie A qu'elle détenait dans la société "BNLFOOD Investments Limited" à Monsieur Fabien DE MEESTER, préqualifié.

Pour avis sincère et conforme

Pour la Société

Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009073226/231/20.

(090086125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Mawo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3728 Rumelange, 103, Cité Hierzesprong.
R.C.S. Luxembourg B 79.806.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur

L-2311 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009073231/13.

(090086208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Kanchan Junga S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8310 Capellen, 19, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 143.266.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur

L-2311 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009073232/13.

(090086206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

AOA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 85.352.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.
55-57, avenue Pasteur
L-2311 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009073233/13.

(090086205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Wimil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 50.861.

L'an deux mille neuf, le vingt mai.

Par devant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WIMIL S.A. avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, Avenue de la Faïencerie

constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 mars 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 350 du 28 juillet 1995, page 16.761,

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 20 mars 2002, publié au Mémorial C N ° 1009 du 02 juillet 2002, page 48.409, RCS B50861,

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean Vivian ANTEN, administrateur de sociétés, demeurant à B-4053 Embourg, 17 Voie de l'Ardenne.

Le président choisit comme secrétaire Monsieur Romain CHEVALIER, gérant de sociétés, demeurant à B-9840 De Pinte, Grensstraat 6;

et comme scrutateur Monsieur Fernand TOUSSAINT, administrateur de sociétés, demeurant à L-9710 Clervaux, 17 Grand-Rue.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur la liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarant se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'intégralité du capital social étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre de jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts;
- 2.- Modification de l'objet social et adaptation subséquente de l'article 3 des statuts;
- 3.- Modification des pouvoirs de signature et adaptation subséquente de l'article 13 des statuts;
- 4.- Révocation avec effet immédiat du conseil d'administration avec décharge
- 5.- Nomination d'un nouveau conseil d'administration pour une durée de six années.
- 6.- Révocation avec effet immédiat de l'administrateur-délégué avec décharge
- 7.- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes pour une durée de six années.

Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de Luxembourg à Clervaux et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Clervaux."

L'assemblée générale des actionnaires décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-9710 Clervaux, 17, Grand-Rue.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'objet social et d'adapter en conséquence l'article trois (3) des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet l'importation, l'exportation, l'achat, la vente de vins et de champagne. Elle pourra faire tout ce qui se rapporte directement ou indirectement au négoce de vin.

La société pourra faire des opérations mobilières, financières et de transport qui sont de nature à favoriser son objet social."

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier les pouvoirs de signature et de donner la teneur suivante à l'article 13:

"La société est engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué."

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de révoquer avec effet immédiat tous les membres du Conseil d'Administration, c.à.d.:

Monsieur Denis CONVENT, administrateur et administrateur-délégué, né à Uccie, le 1^{er} novembre 1958, demeurant à B-1190 Forest 41, rue Saint Augustin;

Monsieur Fernand TOUSSAINT, administrateur de société, né à Tihange(B), le 02. décembre 1942, demeurant à Clervaux, 17, Grand-Rue;

la SA CALCUL, administrateur, avec siège à L-9710 Clervaux, 17, Grand-Rue, et leurs accorde décharge.

Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme comme administrateurs pour une durée de six ans:

1.- la sarl A.M.T, avec siège à L-1511 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire de résidence à Mersch, en date du 21 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 562 du 24 juillet 2001, page 26.958,

2.- la SA Shaka INVEST, avec siège à L-9710 Clervaux, 17, Grand-Rue.

constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 septembre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 87 du 26 février 1991,

3.- Monsieur Jean Vivian ANTEN, administrateur de sociétés, né le 13 mars 1943 à Liège (Belgique), demeurant à B-4053 Embourg, 17 Voie de l'Ardenne.

Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit.

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de révoquer avec effet immédiat l'administrateur-délégué et lui accorde décharge.

Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires avec l'accord du conseil d'administration décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, pour une période de six ans.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Se sont réunis les membres du conseil d'administration c'est-à-dire Monsieur Jean Vivian ANTEN, prénommé, la sarl A.M.T, prénommée, et la S.A. SHAKA INVEST, prénommée,

qui nomment pour une durée de six ans à l'unanimité Monsieur Jean Vivian ANTEN comme Administrateur-délégué pouvant engager la société par sa signature individuelle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 11.30 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Clervaux.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Anten, Chevalier, Toussaint, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 22 mai 2009. Relation: CLE/2009/502. Reçu soixante-quinze euros (€75,00).

Le Receveur (signé): Rodenbour.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 02 juin 2009.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2009073204/238/105.

(090086213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Sesoma - Sericomex, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 116.109.

L'an deux mil neuf, le vingt-quatre avril.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme "SE GROUP S.A.", avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 117.010

ici représentée par Monsieur Fabian CORVINA, employé, ayant son adresse professionnelle à L-2212 Luxembourg, 6 Place de Nancy,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 21 avril 2009,

laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, ici représentée comme ci-avant, a exposé au notaire instrumentant qu'elle est la seule et unique associée représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "SESOMA - SERICOMEX" avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 4 mai 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1336 du 11 juillet 2006,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro 116.109;

La comparante, représentée comme ci-avant a ensuite requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'approuver le projet de fusion du 9 janvier 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 622 du 23 mars 2009, entre SESOMA - SERICOMEX, société absorbée, et SE GROUP S.A., préqualifiée, société absorbante en vertu duquel la SESOMA - SERICOMEX sera absorbée par SE GROUP S.A., moyennant l'apport de l'universalité du patrimoine actif et passif de SESOMA - SERICOMEX à SE GROUP S.A., sans aucune restriction ni limitation, à charge pour SE GROUP S.A., qui devra (i) supporter tout le passif de la Société, d'exécuter tous ses engagements et obligations, et (ii) payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion. Aux termes et conditions dudit projet de fusion, la Société sera considérée comme ayant transféré à SE GROUP S.A. l'universalité de son patrimoine actif et passif, sans aucune limitation ni restriction, à partir du 31 décembre 2008, et SE GROUP S.A. sera considérée comme ayant accompli les activités de la Société absorbée à partir du dit jour tout en reprenant le passif.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'accorder pleine et entière décharge à la gérance de la Société pour l'exécution de sa fonction jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Troisième résolution

L'associé unique décide de reconnaître que, suite à l'approbation de la fusion par les assemblées générales de SESOMA - SERICOMEX, société absorbée, et de SE GROUP S.A., société absorbante, SESOMA -SERICOMEX société absorbée cessera d'exister.

Quatrième résolution

L'associé unique nomme chaque administrateur de SE GROUP S.A., avec pouvoir de substitution, comme mandataire de la Société pour exécuter les résolutions prises lors de cette assemblée, plus particulièrement pour accomplir le transfert à SE GROUP S.A. de l'universalité du patrimoine actif et passif de la Société et pour accomplir tous les actes généralement nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 1.000.- €.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. CORVINA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 avril 2009. Relation: LAC/2009/16484. Reçu € 75,- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre pour des besoins administratifs.

Luxembourg, le 8 mai 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009073200/206/58.

(090086406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Residential Assembly JV, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 136.721.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 juin 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009073216/231/14.

(090086112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Gelateria CIAO-CIAO GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 81, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 116.513.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur

L-2311 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009073237/13.

(090086197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Agence Muller-Bourgmeyer S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4888 Lamadelaine, 13, rue Mathias Heinen.

R.C.S. Luxembourg B 95.373.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.
55-57, avenue Pasteur
L-2311 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009073234/13.

(090086203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Gelateria CIAO-CIAO GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 81, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 116.513.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.
55-57, avenue Pasteur
L-2311 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009073235/13.

(090086199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Café chez Katy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4038 Esch-sur-Alzette, 30, rue Boltgen.

R.C.S. Luxembourg B 146.498.

STATUTS

L'an deux mille neuf. Le dix-huit mai.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU

Madame Kati Maryse BRITO GARCIA, sans état, née à Luxembourg, le 24 mars 1990, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 23, rue Napoléon 1^{er}.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'elle déclare constituer.

" **Art. 1^{er}** . Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:
CAFE CHEZ KATY S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques y compris la petite restauration.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Esch/Alzette.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (€ 124,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Madame Kati Maryse BRITO GARCIA, prénommée, CENT PARTS SOCIALES	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE EUROS (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, la comparante, unique associée de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Madame Maria da Luz DE BARROS CERQUEIRA,

plongeuse, née à Couto-Arcos de Valdevez (Portugal), le 02 février 1975, demeurant à F-54880 Thill, 19, rue Paul Logeven.

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Madame Kati Maryse BRITO GARCIA, prénommée.

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

IV.- Le siège social de la société se trouve à L-4038 Esch/Alzette, 30, rue Boltgen.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Kati Brito Garcia, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 mai 2009. Relation: EAC/2009/5884. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 02 juin 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009073199/219/75.

(090086242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Progest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 38.716.

L'an deux mille neuf, le vingt-huit mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PROGEST S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38716, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT,

notaire alors de résidence à Mersch, en date du 18 novembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 188 du 8 mai 1992,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 500 du 13 mai 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nadine GLOESENER, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Bertrange à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid, et modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Bertrange à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GLOESENER - GOERES - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 8 juin 2009. Relation GRE / 2009/2058. Reçu soixante quinze euros 75 EUR

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 12 juin 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009073194/231/56.

(090086342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.